

Gaza / Israël : un nouveau rapport de Francesca Albanese met en cause la responsabilité directe des entreprises privées dans le génocide en cours à Gaza

"Ce qui se passe à Gaza n'est pas seulement une agression militaire. C'est une violation totale de toutes les valeurs humaines. Être privé d'enterrement est un crime, une preuve de la cruauté extrême infligée aux civils du territoire.

Où est la communauté internationale face à cette tragédie ? Où est la conscience humaine face à un peuple qui ne trouve même pas où enterrer ses morts ?

Cette faillite morale ne peut être justifiée par aucun prétexte. Le droit international garantit la dignité de l'homme vivant et mort, et criminalise toute atteinte au caractère sacré des défunts. Mais à Gaza, tout est permis : tuer, bombarder, affamer, et même interdire l'enterrement".

Témoignage d'un habitant de Gaza, Abu Amir, 2 juillet 2025. Texte complet disponible [ici](#)

Nicolas Boeglin, professeur de droit international public, Faculté de droit, Université du Costa Rica (UCR). Contact : nboeglin@gmail.com

Le 3 juillet 2025, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits du peuple palestinien, la juriste italienne Francesca Albanese, a présenté son rapport intitulé : *"De l'économie de l'occupation à l'économie du génocide"*. Le texte intégral de son rapport de 39 pages (Document A/HRC/59/23), est disponible [ici](#). Son mandat et ses rapports antérieurs, ainsi que ceux de ses prédécesseurs, sont disponibles sur cet [hyperlien](#) officiel des Nations Unies. Le communiqué de presse officiel des Nations Unies en date du 3 juillet concernant ce rapport de Francesca Albanese est disponible [ici](#).

Lors de sa conférence de presse, tenue le même jour, l'experte en droits de l'homme a répondu à plusieurs questions de la presse internationale (aussi bien en anglais qu'en français): voir [hyperlien](#) contenant la vidéo de sa conférence de presse.

Dans une interview publiée en Espagne le 25 juin, la juriste avait donné un aperçu de certaines de ses conclusions (voir [texte](#) de intégralité de l'interview publiée dans *Eldiario*).

Concernant le drame indicible qui se vit à Gaza, avec des bombardements incessants et des dizaines de morts et de blessés lors de chaque remise de l'aide humanitaire par une fondation privée (fortement contestée par les Nations Unies), le dernier rapport des Nations Unies au 2 juillet est disponible [ici](#).



Photo extraite de cet [article](#) publié en Espagne (ElPais), intitulé "Francesca Albanese, relatora de la ONU para los territorios palestinos ocupados: 'Israel comete crímenes como respira. Hay que pararlo' ", (El Pais, édition du 26 juin 2025).

Le rapport en bref

Ce rapport de Francesca Albanese examine les différents mécanismes par lesquels les entreprises privées ont directement profité (et continuent de profiter) de la situation dramatique à Gaza et, plus généralement, dans le territoire palestinien occupé.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces entreprises ne sont pas seulement des fabricants d'armes et d'équipements militaires israéliens et leurs partenaires européens et nord américains : ce sont aussi des chaînes de supermarchés et des compagnies maritimes européennes, des entreprises de construction, des sociétés de technologie, des banques et des universités, ou encore des fonds d'investissement qui lèvent en toute légalité des fonds afin de soutenir les opérations militaires insensées d'Israël à Gaza.

Dans cet [article](#) publié par France24, les entreprises citées dans son rapport sont regroupées par secteur d'activité.

La rapporteuse spéciale a expliqué lors de sa conférence de presse que les entreprises citées dans son rapport ne sont qu'un petit groupe parmi beaucoup d'autres qui bénéficient d'un véritable "système", en partie favorisé par divers accords existants entre Israël et l'Union Européenne (UE) et par des réglementations en Europe qui rendent fort difficile la mise en cause de la responsabilité des entreprises.

Dans la dernière partie de son rapport, qu'il est recommandé de lire dans son intégralité, on peut lire ce qui suit :

Note : L'auteur Nicolas Boeglin tient à reproduire en anglais les extraits du rapport de Francesca Albanese qui est écrit en anglais. Néanmoins nous nous permettons de mettre à la fin en annexe la traduction réalisée avec DeepL.com (version gratuite.

"92. The entities named in the present report constitute a fraction of a much deeper structure of corporate involvement, profiteering from and enabling violations and crimes in the occupied Palestinian territory. Had they exercised due diligence, corporate entities would have ceased involvement with Israel long ago. Today, the demand for accountability is all the more urgent: any investment sustains a system of serious international crimes.

93. Business and human rights obligations cannot be isolated from the Israeli illegal settler-colonial enterprise in the occupied Palestinian territory, which now functions as a genocidal machine, despite the International Court of Justice having ordered that it be fully and unconditionally dismantled. Corporate relations with Israel must cease until the occupation and apartheid end and reparations are made. The corporate sector, including its executives, must be held to account, as a necessary step towards ending the genocide and disassembling the global system of racialized capitalism that underpins it".

Dans ses recommandations finales, on lit que:

"VI. Recommendations

94. *The Special Rapporteur urges Member States:*

(a) To impose sanctions and a full arms embargo on Israel, including all existing agreements and dual-use items such as technology and civilian heavy machinery;

(b) To suspend or prevent all trade agreements and investment relations, and impose sanctions, including asset freezes, on entities and individuals involved in activities that may endanger the Palestinians;

(c) To enforce accountability, ensuring that corporate entities face legal consequences for their involvement in serious violations of international law.

95. *The Special Rapporteur urges corporate entities:*

(a) To promptly cease all business activities and terminate relationships directly linked with, contributing to and causing human rights violations and international crimes against the Palestinian people, in accordance with international corporate responsibilities and the law of self-determination;

(b) To pay reparations to the Palestinian people, including in the form of an apartheid wealth tax along the lines of post-apartheid South Africa.

96. *The Special Rapporteur urges the International Criminal Court and national judiciaries to investigate and prosecute corporate executives and/or corporate entities for their part in the commission of international crimes and laundering of the proceeds from those crimes".*

Les Etats-Unis et Israël : une alliance indéfectible visant désormais... une rapporteuse spéciale des Nations Unies

Dans un communiqué officiel du 1er juillet, la Mission Permanente des Etats-Unis auprès des Nations Unies, toujours en mode "*anticipation*" lorsqu'il s'agit d'Israël, a mis en cause la rapporteuse spéciale Francesca Albanese (voir [texte](#)), soulignant au passage l'exacte coïncidence de critère entre les Etats-Unis et Israël.

Un communiqué officiel très similaire avait été publié le 15 avril 2025 (voir [texte](#)) par la même Mission Permanente des États Unis (communiqué officiel qui, d'ailleurs, n'avait pas impressionné outre mesure Francesca Albanese, comme en témoigne une [interview](#) accordée à la chaîne *Al Jazeera* le 4 mai 2025).

Il est intéressant de noter que cette demande afin de suspendre le mandat de Francesca Albanese par les États-Unis a été formulée au mois d' avril 2025 par la Commission des Affaires Étrangères du Congrès nord américain (voir [hyperlien](#)).

Il convient de souligner que, parallèlement à la campagne tous azymuts déployée par l'appareil diplomatique nord américain contre les organes des Nations Unies lorsqu'ils critiquent Israël, ce [rapport](#) de *Human Rights Watch* analyse la politique draconienne de répression à l'encontre des professeurs et des universitaires critiques à l'égard d'Israël sur les campus universitaires américains, observée depuis le 20 janvier 2025.

En avril 2025, les autorités nord américaines de l'immigration avaient annoncé que leurs fonctionnaires examineraient le contenu "*antisémite*" sur les réseaux sociaux d'une personne avant de lui accorder un visa d'entrée aux États-Unis (voir l'[avis officiel](#) de l'USCIS du 11 avril 2025).

En guise de conclusion

Au-delà des habituelles vociférations et gesticulations en tous genres auxquelles Israël et l'actuelle administration nord américaine se sont prêtés de par le passé pour disqualifier Francesca Albanese, dans cette autre interview à un média en ligne en France le 10 avril (voir [hyperlien](#)), Francesca Albanese a elle-même expliqué la portée de son travail et le profond agacement qu'il peut avoir suscité dans certains milieux aux Etats-Unis et en Israël (et au sein des cercles politiques et de leurs relais en Europe).

Le simple fait que les Etats-Unis et Israël (ainsi que leurs alliés et de nombreux cercles d'influence) déploient toute la batterie de pressions diplomatiques et médiatiques contre cette juriste italienne ne fait que renforcer son travail et la qualité de ses rapports sur la situation à Gaza, en particulier les deux précédents rapports présentés en 2024 aux Nations Unies. Leur diffusion et lecture sont plus que recommandées, afin de comprendre la logique destructrice insensée des autorités politiques et du haut commandement militaire israélien à Gaza :

- Mars 2024 : "*Anatomie d'un génocide*" (Document [A/HRC/55/73](#)) disponible en ligne, dont le texte intégral est disponible [ici](#).

- Octobre 2024 : "*L'effacement colonial par le génocide*", (Document [A/79/384](#)), dont le texte complet disponible [ici](#).

En ce début du mois de juillet 2025, en France, une association de juristes a intenté un procès contre une banque française, la BNP (voir [note et documentation](#) sur le site du JURDI), en raison de l'opacité de ses opérations de financement en Israël. Nul doute que cette action et bien d'autres devant les juridictions nationales en France (et dans diverses parties du monde) devraient trouver dans ce nouveau rapport de la juriste italienne Francesca Albanese des griefs supplémentaires, et inspirer bien d'autres groupements d'avocats en vue de présenter de nouvelles initiatives de ce type.

En Italie, en ce début du mois de juillet, le *Consiglio Nazionale di Ricerca* (CNR) a annoncé la suspension immédiate de toutes les relations avec les institutions académiques et les universités israéliennes (voir communiqué de presse en [français](#) et en [italien](#)).

Depuis le Costa Rica, nous faisons le vœu que ce travail persévérant de cette juriste italienne sera salué et célébré, mais aussi soutenu par des États conscients de l'extrême gravité de la situation à Gaza et de l'urgente nécessité d'arrêter Israël dans ses actions insensées contre la population civile palestinienne. Et nous espérons qu'un jour, elle pourra venir en personne au Costa Rica pour expliquer ce que ses plus hautes autorités tentent à tout prix de minimiser et de relativiser : voir l'[article](#) d'*Elmundo.cr* du 3 juillet intitulé "*Rodrigo Chaves fait savoir qu'il signerait*

un ALE avec Israël" et l'[article](#) du Semanario Universidad, intitulé "Chaves se moque des critiques d'Israël et annonce son intention de signer un ALE bilatéral".

Posted by Curso de Derecho Internacional. Costa Rica at [7:40](#)

ANNEXE :

Traductions en français avec DeepL.com (version gratuite) des extraits du rapport de Francesca Albanese en anglais

"92. Les entités citées dans le présent rapport ne constituent qu'une fraction d'une structure beaucoup plus profonde d'implication des entreprises, qui profitent des violations et des crimes commis dans le territoire palestinien occupé et les rendent possibles. Si elles avaient fait preuve de diligence raisonnable, les entreprises auraient depuis longtemps cessé de collaborer avec Israël.

93. Les obligations en matière de commerce et de droits de l'homme ne peuvent être dissociées de l'entreprise coloniale illégale israélienne dans le territoire palestinien occupé, qui fonctionne aujourd'hui comme une machine génocidaire, bien que la Cour internationale de justice ait ordonné son démantèlement total et inconditionnel. Les relations des entreprises avec Israël doivent cesser jusqu'à la fin de l'occupation et de l'apartheid et jusqu'à ce que des réparations soient accordées. Le secteur des entreprises, y compris ses dirigeants, doit rendre des comptes, ce qui constitue une étape nécessaire pour mettre fin au génocide et démanteler le système mondial de capitalisme racialisé qui le sous-tend".

94. Le rapporteur spécial demande instamment aux États membres

- (a) Imposer des sanctions et un embargo total sur les armes à Israël, y compris tous les accords existants et les biens à double usage tels que la technologie et les machines lourdes civiles ;
- (b) suspendre ou empêcher tous les accords commerciaux et les relations d'investissement, et imposer des sanctions, y compris le gel des avoirs, aux entités et aux individus impliqués dans des activités susceptibles de mettre en danger les Palestiniens ;
- (c) Faire respecter l'obligation de rendre des comptes, en veillant à ce que les entreprises subissent les conséquences juridiques de leur implication dans des violations graves du droit international.

95. Le Rapporteur spécial demande instamment aux entreprises

- (a) De cesser rapidement toutes leurs activités commerciales et de mettre fin à leurs relations directement liées, contribuant et causant des violations des droits de l'homme et des crimes internationaux contre le

peuple palestinien, conformément aux responsabilités internationales des entreprises et au droit à l'autodétermination ;
(b) payer des réparations au peuple palestinien, y compris sous la forme d'une taxe sur les richesses de l'apartheid sur le modèle de l'Afrique du Sud post-apartheid.

96. Le rapporteur spécial demande instamment à la Cour pénale internationale et aux juridictions nationales d'enquêter et de poursuivre les dirigeants d'entreprise et/ou les personnes morales pour leur participation à la commission de crimes internationaux et au blanchiment du produit de ces crimes.